

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Brest**

Arrêté temporaire n° 26-AT-1665

Portant réglementation du stationnement

Route(s) départementale(s) n° D0055 et D0155

Le Président du Conseil départemental

Les Maires des communes de LANVEOC et CROZON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 09/07/2026 par laquelle le Département du Finistère sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux sont nécessaires au bon déroulement des concerts de l'édition 2026 du festival du Bout du Monde, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les routes départementales n° 55 et 155, ainsi que de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2026 au 07/08/2026.

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur les routes départementales suivantes :

- **D0055 du PR 6+0180 au PR 9+0100 (CROZON et LANVEOC) situés en et hors agglomération**
- **D0155 du PR 0+0000 au PR 3+0260 (CROZON et LANVEOC) situés en et hors agglomération**

La voie 2x2 sur la RD155 passera en bi-directionnelle pour la création d'une voie cyclable dans le sens montant et descendant, du PR2+528 au PR2+882.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Mr Jérôme THOMAS, responsable des centres d'exploitation de Châteaulin et Crozon. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CROZON, le 09/07/2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Jérôme THOMAS
Responsable des centres d'exploitation de
Châteaulin et Crozon**

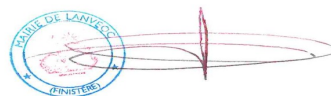


Fait à LANVEOC, le 09/07/2026

**Christine LASTENNET
Madame la Maire de Lanvéoc**

Fait à LANVEOC, le 09/07/2026

Christine LASTENNET
Madame la Maire de Lanvéoc



Fait à CROZON, le 09/07/2026

**Fanchon LE MONZE
Madame la Maire de Crozon**

Fait à CROZON, le - 9 JUIL. 2026

Fanchon LE MONZE
Madame la Maire de Crozon



DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Mairie de Crozon
Madame la Maire de Lanvéoc
- Responsable des centres d'exploitation de Châteaulin et Crozon
- Monsieur Yannick Madec (Département du Finistère)
- Secrétariat de Châteaulin Crozon (Département du Finistère)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.